



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2022-111

ARRÊTÉ fixant la composition du jury et la liste des correcteurs et modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2022, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, modifiée,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre 1^{er}, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
019 20193724/2022-111-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2021-143 du 22 juillet 2021, portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2022, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2021-161 du 14 septembre 2021, portant modification de l'arrêté d'ouverture et organisation des concours externe et interne d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2022, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-95 du 23 mars 2022, fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL au titre de l'année 2022, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-106 en date du 7 avril 2022, modifiant la liste des personnes appelées à être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la CORREZE, au titre de l'année 2022,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la désignation d'un représentant du C.N.F.P.T pour la participation au jury du concours d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2022, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2022-95 en date du 23 mars 2022 est modifié comme suit :

La liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'accès au grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2022, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »**, sous réserve de la production des pièces requises (conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 en date du 16 avril 2020 susvisé), est annexée au présent arrêté.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 118 au total, réparti comme suit :

- Concours EXTERNE : 63
- Concours INTERNE : 55

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220411-AR_jury_TT_2022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

ARTICLE 2 : Le jury du concours d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2022, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable », est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- **Mr Michel BREUILH**, Président de TULLE AGGLO, Vice-Président du Centre de Gestion
- **Mr Charles FERRE**, Maire d'EGLETONS, Membre du bureau du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Collège des personnalités qualifiées :

- **Mme Sandrine THIBAUT**, Conseiller Urbaniste Service Habitat, Conseil Départemental de la CORREZE.
- **Mr Florent VIGOUROUX**, Directeur Général Adjoint des services Aménagement, Développement durable et Services techniques, Ville de BRIVE-LA-GAILLARDE

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- **Mme Marie-Claude CARLAT**, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, représentant la catégorie B à la C.A.P
- **Mme Marion LAVAUD**, Responsable aménagement du territoire, Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE, représentant le C.N.F.P.T.

Monsieur Michel BREUILH, est désigné en qualité de Président du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par **Monsieur Charles FERRE**.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité :

- **Mme Marie-Josée BAYLET**, Directrice Générale des Services en retraite, BOULAZAC (24)
- **Mr Philippe BRUGEAT**, Directeur des Services Techniques, Ville de MALEMORT
- **Mme Marion LAVAUD**, Responsable aménagement du territoire, Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE, représentant le C.N.F.P.T
- **Mr Florent VIGOUROUX**, Directeur Général Adjoint des services Aménagement, Développement durable et Services techniques, Ville de BRIVE-LA-GAILLARDE.

Des correcteurs supplémentaires pourront être désignés, en cas de besoin, pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 4 : L'article 2 de l'arrêté n°2021-143 en date du 22 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le jeudi 14 avril 2022, à la salle de l'Auzelou (avenue du Lieutenant-Colonel-Faro à TULLE (19000)).

ARTICLE 5 :

Les épreuves orales d'admission auront lieu du 14 au 16 juin 2022 inclus, dans les locaux du Centre de Gestion à TULLE. Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes d'organisation, de modifier ce lieu.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

Fait à TULLE, le 11 avril 2022
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter du 2022-AR

de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :

Liste des candidats admis à concourir au concours EXTERNE d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL 2022
Spécialité Aménagement urbain et développement durable

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
1	ABDOUL HAYE Rassoulani	
2	ADISSON Estelle	
3	ADMIRAL Dominique	née SAINT-LEGER
4	AUGUSTE Maya	
5	BELMAZIZ Mehdi	
6	BENELAIN Youssef*	
7	BERNARDOFF Olivia Fanny Aurore	
8	BIDET Laurence	
9	BOJUT Clarisse	
10	BOURGADE Alexandre	
11	BOURMAULT Antoine	
12	BROGONZOLI Carla Mélina*	
13	CABÉ Mélanie	
14	CAIX Sébastien François Marceau	
15	CALVET Claire	
16	CAMBOULIVES Guilaine	
17	CARLES Cyrille	
18	CARZANIGA Julien André Mario	
19	CÉLÉRIER Jérémy	
20	CHARLES-CHAUVET Hugo	
21	CORNET Vincent	
22	DELMAS PILLET Pauline	née PILLET
23	DENYS Elodie	
24	DEPIERRE Francois	
25	DÉPREZ France Corinne	
26	DERUELLE Marine	
27	DUDEZ Chloé	
28	DURBESSON Elodie Roxanne	
29	ETCHELECOU Christophe	
30	FAYEL Jean-François	
31	FERREIRO Axel	
32	FILLOUX Thibault	
33	FRANCES Quentin	
34	GAUBERT Léa	
35	GONNARD Robin	
36	GOYARD Sophie	
37	GRENTE Benjamin	
38	HABER Camille	
39	HNATIUK Matthieu	
40	LABARBE Emilie	
41	LAPELLETRE Fabrice	
42	LAURANT Guillaume Jean Pierre	
43	LAUZERAL Ludovic	
44	LE NOZAHIC Camille Marie	
45	LEDUC Sylvie	née LE BRIS
46	LONGY Camille	
47	MATARI Laetitia	
48	MONARCHI Maud	
49	NEMER Camille	
50	NIVET Alice	
51	PEREZ Léa Anaïs	
52	PERROIT Elsa	

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury

Liste des candidats admis à concourir au concours INTERNE d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL 2022
Spécialité Aménagement urbain et développement durable

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
64	ALLAEYS Stephanie	née GAUDY
65	ARTAUD Aude	
66	BABUT Marie-Emmanuelle	
67	BENAZECH Sophie	née MOTHES
68	BERRICHON Sabrina	
69	BIERLING Vanessa	
70	BITIGRI Alexandra	
71	BONINGUE Sylvain	
72	BOUVET Audrey	
73	CARBONNEL Sophie	née TINTIGNAC
74	CHATELIER Stéphanie	née DELESTRE
75	COULOM Jean-Christophe Robert	
76	DALIA Stéphanie	
77	DARQUES Régine	née REY
78	DEMAY Emilie	
79	DENIS Audrey	
80	DEVEAUTOUR Nicolas	
81	FARDIN Alison	
82	FEIX Véronique	
83	FONTAINE Karine	
84	FORTIN Manon	
85	GONNOT Marie	
86	HERNANDEZ Michael	
87	JOUHETTE Nicolas	
88	LABARBE Emilie	
89	LACOMBE Brice	
90	LAFORET Remi	
91	LARRERE Aurélie	née BEAUMONT
92	LASCOUT Maxime	
93	LE MAIRE Christophe André	
94	LEGROS Marjory	
95	LESPINE Ludovic	
96	LIEBHOLD Franck	
97	MARCHAND William	
98	MARIOT Eric	
99	MARSOL Caroline Sylvie	
100	MARTINEZ Audrey Marie Jacinthe	
101	MENANT CHAVATTE Pauline	
102	MIRAKIAN Emilie Anne	
103	MOTTA Mathieu	
104	NICOLAÏ Anaïs	
105	PONNAMAH Pascal	
106	PONT Marine Vanessa Charlène	
107	RAFFIER Charlotte	
108	ROMANZIN Mélanie	
109	ROUET-LUZE Sophie	née LUZE
110	ROY Céline	
111	SALDU Stéphanie-Nathalie	
112	SÉGUIN Laure	née DURAND
113	TANTON Eric	
114	TAURISSON Laetitia	née MONTEIL

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
115	TEIXEIRA Jennifer	née ANGELOT
116	THOMAS Vincent	
117	TRUONG Thuan-Duy	
118	VERDIER Mathieu	

Nombre de candidats admis à concourir : 55

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220411-AR_jury_TT_2022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022